L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.

VENDREDI (MATIN,) 17 FÉVRIER 1832.

MAIRE
Col. PEYRE.
RECORDER
FELIX DE ARMAS.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 17 février.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. FE. GAIENNIÉ n'est plus candidat *pour la place de Recorder.*

ESPRIT DE PARTI.—M. DIXON, l'un des membres du Conseil-de-ville, a dit à quelqu'un, avant l'élection de l'imprimeur de la corporation, que quelle que fût notre proposition il ne voterait pas pour *nous, parce qu'il savait* que nous étions opposés à la réélection de M. Prieur et que notre opinion était contraire aux améliorations de la partie supérieure de la ville.

A cela nous répondrons en peu de mots: quant à la réélection de M. Prieur, nous déclarons que l'alderman Dixon a dit vrai, et très vrai: nous avons, pour motiver notre opinion à cet égard, plus d'une bonne raison que nous exposerons en temps et lieu.

Mais pour ce qui est des améliorations sollicitées pour leur quartier par les habitants de la partie supérieure de la ville, cela demande explication: si l'alderman Dixon a voulu dire que nous étions opposés à *toute amélioration* dans cette partie de la ville, il a été induit en erreur ou il a gratuitement débité sur notre compte, ce que nous n'avons jamais dit ni pensé. Si, au contraire, il a voulu faire entendre que nous étions opposés à toute amélioration exclusive dans la partie supérieure, au détriment du carré de la ville et de la partie inférieure, il a exprimé toute notre pensée. Oui, ce qui seul nous occupe, c'est la prospérité de la ville, sans distinction d'aucune partie; c'est la florissance d'une cité appelée au plus brillant avenir, et dont un esprit sectionnel voudrait condamner une partie à la ruine; cet esprit, nous nous en défendrons comme de la peste, comme d'un génie infernal capable d'arrêter l'élan qui a fait faire tant de progrès étonnants à cette ville en si peu d'années.

Voilà notre réponse à l'assertion de M. Dixon qui, au reste, pouvait trouver une bien meilleure raison pour nous refuser *son vote*, puisque notre proposition n'était pas *la moins élevée*.

Nous apprenons avec une vive satisfaction, que les habitants du 1er. district, convaincus de la nécessité de remplacer leur représentant au Conseil de Ville, M. Toby, ont fait choix d'un candidat: qu'ils se hâtent donc d'annoncer le nom de celui qui doit faire disparaître du Conseil la face de ce violateur des ordonnances, qui déplait à tant de monde.

EXTRAORDINAIRE.—Le maire était hier soir au Théâtre d'Orléans!

Le brick *Authentic* est arrivé hier soir de Bordeaux: il a quitté le port le 25 décembre, et n'apporte conséquemment rien de nouveau. Le navire *les Amis*, parti en même temps, est au bas du fleuve.

La malle du nord, arrivée hier matin, nous a apporté les journaux de New-York du 1er. du courant et ceux de Charleston du 7; les nouvelles qu'ils contiennent, apportées par différents arrivages d'Europe, nous étaient déjà connues, étant d'une date moins récente que celles reçues à Savannah par le *Thomas Dickenson*.

Notre correspondant du *Patriot* de la Mobile, nous a envoyé une feuille d'épreuve, par laquelle nous apprenons que le brick *Jesse* venait d'arriver de Liverpool, d'où il est parti le 30 décembre; la seule gazette apportée par ce navire est du 28, et ne contient rien de bien important. Nos dernières dates de Paris sont du 26, et conséquemment les mêmes que celles que doit donner ce journal.

Une lettre commerciale de Liverpool, du 28, reçue à la Mobile, dit: "Le *Jesse* etant détenu, je suis à même de vous donner avis d'une amélioration qui a lieu aujourd'hui dans les demandes de coton: elles sont générales, et tendent à une hausse.

Le capitaine CORMIER, de la *goëlette Emperor*, arrivée hier soir de Tampico, *rapporte* qu'à son départ on fortifiait cette ville et Agua-Calientes; il ajoute que l'on pensait qu'en cas de guerre avec les insurgés de Vera-Cruz, les deux villes ci-dessus se déclareraient pour le général Santa-Anna. Au départ de l'*Emperor* les hostilités n'avaient pas encore commencé, et on disait même qu'il n'avait pas encore été envoyé de troupes contre Vera-Cruz.

Une personne qui a des relations étendues avec le Mexique, que nous avons eu occasion de voir hier soir après l'arrivée de l'*Emperor*, nous a affirmé que, d'après les *rapports* qui lui parvenaient, la plupart des Etats avaient manifesté leur désapprobation de ce qui s'est passé à Vera Cruz, et leur ferme résolution de rester unis au gouvernement général. Nous comprenons bien qu'en pareil cas *les gouverneurs* et les législatures des Etats *n'ont pas* dû se faire faute de proclamations officielles et de belles *protestations* de fidélité, mais cela ne prouve rien à l'égard de l'*opinion* publique; et nous croyons connaître assez la prudence du général Santa-Anna pour croire qu'il ne se serait point compromis dans cette insurrection s'il n'avait eu la certitude d'être appuyé de quelque côté. Le temps nous apprendra si nous nous trompons.

Des journaux de la Jamaïque du 28 janvier dernier ont été reçus à Pensacola par la goëlette des Etats-Unis *Porpoise*, capitaine PERCIVAL; ils ne sont remplis que de détails et de réflexions *sur* la dernière révolte des nègres, qui était entièrement appaisée. Les journalistes accusent les prédicateurs *d'une certaine secte* d'avoir été les promoteurs de cette insurrection.

Le capitaine P reival a dit que le nombre des habitations détruites, s'élève à *cent-quatre-vingt*; en allouant à chacune 200 esclaves, il doit y en avoir eu 36,000 d'impliqués dans cette conspiration! Une grande partie de ces esclaves ont été arrêtés, et d'autres sont retournés à leur devoir. La panique a été telle, que les propriétés ont considérablement diminué de prix. Les esclaves qui valaient autrefois 100 à 130 liv. st. sont tombés maintenant à 15 à 30.

On avait reçu à la Jamaïque des avis de Carthagène, annonçant que par un arrangement conclu entre notre *consul*, M. McPherson, et le gouvernement de la Nouvelle Grenade, les droits sur les farines *américaines* ont été réduits à 83 par barils. D'autres *diminutions* de droits ont été faites sur les productions américaines.

Le gouvernement anglais poursuit au Canada, ses actes d'intolerance *contre* le parti national; les articles suivants, que nous extrayons de la *Minerve* de Montréal, du 16 janvier, donneront une idée du sort que la Grande-Bretagne réserve à cette famille américaine, si bientôt elle ne se décide à repousser loin de ses bords cette race d'orgueilleux étrangers:—

"La censure en Canada.—Attaque du conseil législatif contre la liberté de la Presse.—La Minerve et le Vindicator aux prises avec le conseil législatif.

"Nous ne surprendrons guère nos lecteurs en leur annonçant aujourd'hui, que notre conseil législatif qui voudrait étouffer l'expression de l'opinion du peuple, a passé vendredi dernier les résolutions suivantes:

"*Résolu*, Que l'article signé PENSEZ-Y-BIEN inséré dans le papier-nouvelles *la Minerve* de lundi, le neuf du courant, n°. 95, vol. 5, publié à Montréal, par Ludger Duverney, contient un libelle diffamatoire contre cette Chambre et une violation directe de ses privilèges.

"*Ordonné*.—Que le sergent d'armes arrête sans délai LUDGER DUVERNAY, de la cité de Montréal, et l'amène sous bonne garde à la barre de cette chambre, afin de répondre pour cette offense; et les présentes seront un mandat suffisant à cet effet."

"Le conseil a aussi passé d'autres résolutions, *conçues* dans les mêmes termes, ordonnant que le sergent d'armes conduise à la barre DANIEL TRACEY, écuyer, éditeur du *Vindicator*, pour avoir inséré dans sa feuille du 3 du courant l'article ci-après:

"*Conseil législatif.*—Le bill relatif aux *fabriques* a été perdu hier au conseil législatif, et le bill relatif aux writs de capias contre les débiteurs étrangers a éprouvé le même sort."—*Mercury.*

"La détermination que paraît montrer le conseil législatif d'obstruer presque toute les mesures de la branche populaire de la législature, se prouve non seulement par la perte des bills mentionnés ci-dessus mais par celle de plusieurs autres autres qui ont échoué de tems à autre et dont le pays pouvait s'attendre à retirer des avantages. Nous sommes donc flattés de voir qu'il y aura le 10 du courant un appel nominal sur la motion de M. Bourdages quand: "la chambre résoudra aussi de prendre en considération la con position des conseils législatif et exécutif de la province, et s'il ne serait pas expédient de demander une réforme complète des dits conseils et quels seraient les meilleurs moyens d'effectuer le dit objet."

"On doit regarder cette question comme étant celle qui doit le plus spécialement occuper l'attention de la chambre; car nous ne pouvons voir à quoi bon que ce *corps* s'assemble et délibère comme il fait, si toutes *ses mesures* doivent être renversées sans cérémonie par le conseil. Quand on réfléchit à l'usage que le conseil fait ou pouvoir qu'il possède, et qu'il est rare qu'il l'emploie autrement qu'à nuire au bien public, on ne peut s'empêcher de croire que la province *gagnerait* considérablement à son anéantissement total.

"Nous espérons que la chambre montrera en cette occasion son *énergie accoutumée*, et qu'elle n'hésitera pas à adopter les *mesures* qui soulageront de ce cochemar.

"Le peuple devrait même, s'il se rendait justice, venir de l'avant avec des pétitions qui exprimeraient ses sentimens et son indignation, il devrait par ce moyen donner à ses représentans l'appui convenable.

"Il serait vraiment plaisant, à la fin des affaires de la session, de voir que tout le travail des membres est pire qu'inutile, et qu'au lieu d'une réforme avantageuse et conséquente des abus et la passation de lois salutaires, on ne vit peut-être rien autre chose qu'une loi autorisant la construction d'un pont et la réparation d'un chemin ou deux. C'est une véritable absurdité de croire qu'environ huit ou dix hommes qui ont à peine des talens communs, et qui n'ont pas dans le pays plus d'intérêt que d'autres, puissent agir avec tout le caprice que montre ce corps.

"M. W. Ginger, sergent d'armes du Conseil, parti de Quebec vendredi soir à 9 heures, est arrivé ici hier matin à 10 heures. Après avoir signifié à MM. Duvernay et Tracey, avec tous les égards convenables, les ordres dont il était chargé, il sont partis hier soir à neuf heures, dans l'espérance d'arriver à Quebec mardi après midi vers 2 heures. Ils ont reçu en partant les *félicitations* d'un grand nombre de leurs amis. Si nous sommes bien informés, les résolutions rapportées plus haut auraient excité des débats très animés au conseil qui aurait délibéré à huis clos, et elles n'auraient été emportées que par une bien faible majorité.

"Cette attaque contre notre journal et contre le *Vindicator*, pour des écrits qui demandent une reforme dans le Conseil, nous semble d'autant plus inopportune que la Chambre d'Assemblée s'en occupe elle-même dans ce moment. Nous nous empresserons de publier tous les détails que nous recevrons sur cette affaire. Il n'est pas à notre connaissance que le Conseil Législatif ait encore assumé le droit de censurer les journaux. Il faut qu'il se croie bien faible et qu'il redoute bien fort l'opinion publique pour vouloir ainsi enchaîner la presse. Mais l'opinion publique la fera triompher du Conseil, et nous reposons une confiance sans bornes dans le peuple qui nous soutiendra.

"Les étrangeoirs du Bas-Canada ne sont pas les seuls qui aient déclaré au libéralisme et aux lumières une guerre inquisitoriale, car nous voyons que dans le Haut Canada, le 7 du courant, M. Mackenzie a été expulsé une seconde fois de la Chambre d'Assemblée à une division de 27 contre 19, à la demande du Conseil Législatif qui s'est plaint, par des résolutions transmises à la Chambre, de l'Adresse au peuple du Canada insérée dans le *Colonial Advocate* du 5, comme renfermant un libelle contre le conseil. Au moins dans le Haut-Canada on n'a pas mis M. Mackenzie sous la garde de la Sainte Hermandad. M. Mackenzie a été déclaré inhabile à siéger dans la chambre pendant ce parlement."

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 20 décembre.

L'ordre du jour *prononcé* par la chambre *sur* les communications du *ministère* n'est pas un bill d'indemnité, c'est plutôt une condamnation implicite. Nous nous en rapportons là-dessus aux profonds théoriciens qui, il y a trois mois, à propos des *interpellations* de M. Mauguin sur la prise de Varsovie, nous apprirent la différence qu'il y avait entre un ordre du jour *motivé* et un ordre du jour pur et simple. D'après leur doctrine, un ordre du jour pur et simple laisse un ministère sous le coup des accusations portées contre lui. Le ministère n'est donc pas sorti de ces explications absous, s'il n'est pas condamné, et il avait l'espoir de s'en tirer encore une fois avec les félicitations de la *majorité*.

M. Périer a trop *répété* à la chambre, dans la séance de ce jour et dans les précédentes, qu'elle s'était associée à son système, qu'elle était en solidarité obligée et indéfinie avec lui, pour ne pas l'avoir effrayée de l'abus que peut faire d'un vote surpris un ministère en opposition avec tous les sentimens du pays. Ainsi, on eût été mal venu aujourd'hui à solliciter de la *majorité* un vote du même genre. Elle peut se souvenir que quand *on* sollicita d'elle un premier ordre du jour motivé, on se garda bien de lui dire que cet ordre du jour la rendrait solidaire du système du 13 mars. On ne voulait d'elle qu'une déclaration de loyauté, de bonne foi, de stricte justice, sur le fait particulier dont elle était saisie. Cela ne pouvait nullement l'engager sur le reste, et le lendemain, au contraire, on vint lui apprendre que son vote avait une bien autre conséquence, qu'elle était acquise au ministère, qu'elle avait donné son âme au diable, et n'en pouvait plus revenir. La chambre l'a pas oublié, et si elle eût pu ne pas s'en souvenir, M. Périer le lui a rappelé à dix reprises, avec un défaut de tact, un excès d'inhabileté si *choquant*, qu'il fallait bien qu'elle ouvrît les yeux.

Tout le système du ministère a consisté à rejeter sur M. Bouvier Dumolart la responsabilité qui lui pèse. Et pourtant, n'est-ce pas ce ministère qui nous a tant prêché la nécessité de la dépendance absolue des agens principaux et secondaires? N'est-ce pas lui qui nous a dit qu'il ne pouvait répondre de rien si l'administration n'était pas parfaitement homogène; s'il n'y avait pas communauté de vues, de principes, d'intentions, entre le gouvernement et les fonctionnaires des divers ordres? Que lui sert donc d'avoir établi cette homogénéité parfaite entre lui et ses agens, cette dépendance de toutes les parties du système, si, le jour où un désordre arrive, cette chaîne de solidarité non interrompue, qui devait remonter du garde-champêtre au premier ministre, se délie à son gré et fait peser sur l'agent secondaire une responsabilité dont le gouvernement s'affranchit? Nous n'avons donc rien gagné à voir enchaîner la liberté, la conscience, les opinions des fonctionnaires puisque la responsabilité générale du gouvernement n'en devient que plus vague et plus insaisissable.

De la lecture faite par MM. Périer et d'Argout d'une partie de leur correspondance avec M. Bouvier Dumolart, il ressort une première évidence; c'est qu'il est absurde qu'il y ait un ministère de l'intérieur divisé en deux personnes, en deux responsabilités, en deux directions presque étrangères l'une à l'autre. Etait-ce une difficulté politique ou simplement commerciale, que celle qui agitait Lyon au moment de la convention du premier tarif? Si le trouble était politique, M. Bouvier Dumolart en conférait avec M. Périer; si la question était purement commerciale, cela regardait M. d'Argout. Mais la question commerciale avait, ce semble, un côté politique assez grave quand elle amenait dans les rues de pacifiques promenades de six mille ouvriers; et d'un autre côté l'émeute pouvait passer pour industrielle quand elle avait pour objet la fixation d'un tarif. Vous concevez fort bien l'embarras de M. Dumolart en présence de dangers pressans, obligé de scinder chaque événement, d'écrire à M. d'Argout pour la partie du tarif, et à M. Périer pour la partie de l'émeute. Dans les réponses des deux ministres, même ridicule partage d'attribution. M. d'Argout ne manque jamais de terminer: "S'il y a du bruit, écrivez-en à M. le président du conseil," comme de son côté M. Périer, après les considérations *obligées* sur l'ordre public, renvoie à M. d'Argout pour discuter plus à fond le tarif. M. Périer est trop homme d'état, à ce qu'on dit, pour pouvoir se mêler des détails, et il les laisse à son collègue; mais, avec ce beau système, il se trouve qu'un fonctionnaire ne sait à qui parler. M. Périer compte sur M. d'Argout pour que l'affaire des tarifs soit approfondie; M. d'Argout compte sur M. Périer pour empêcher que les tarifs ne deviennent une cause de soulèvement; l'un et l'autre comptent sur M. Bouvier Dumolart pour concilier ce qu'il y a d'inconciliable dans les instructions parties de ces deux centres administratifs qui n'en doivent faire qu'un. Il faut un *ministre* de l'intérieur qui fasse les affaires de l'*intérieur*, et un directeur du commerce et des travaux publics qui ne soit que son commis. La responsabilité se perd en se divisant. Il ne faut pas que l'hôtel du premier ministre soit une *maison* de santé où l'on vient se médicamenter en laissant à d'autres la besogne. Si vous êtes malade, retirez-vous.

Dans aucun cas, M. Périer ne peut rejeter sur M. Bouvier Dumolart une responsabilité qui n'appartient qu'à lui. Il a lu une série de lettres qui prouvent à quelle profonde sécurité se livrait M. Bouvier Dumolart pendant que les événemens se préparaient, et il a eu la distraction d'appuyer sur divers passages de ces lettres, jusqu'à vouloir en amuser la chambre. Mais tout le monde se disait: Si, vingt jours, quinze jours, dix jours avant les événemens, M. Dumolart paraissait à M. Périer un homme si inconséquent; s'il se croyait obligé de lui adresser, dans ses propres lettres, de vifs reproches, comment peut-il se défendre aujourd'hui en disant: "J'avais dans les assertions, dans les promesses de M. Dumolart, la plus grande confiance;" il me jurait que ces six mille ouvriers qui se promenaient les mains dans leurs poches, étaient la douceur même, qu'on en faisait tout ce qu'on voulait, et j'ai été très étonné d'apprendre que ces gens si doux avaient pris des fusils, chassé la garde nationale et la *troupe de ligne*. C'est M. Dumolart qui m'a trompé: c'est lui qui est *responsable*." Ne voilà-t-il pas une belle apologie! Quoi! vous trouvez étonnant, *incroyable*, ridicule presque, la sécurité de M. Dumolart; vous en plaisantiez, vous êtes tout prêt à en plaisanter encore, et vous nous dites que vous l'avez dû croire sur parole, parce que, après tout, il était préfet et responsable! Cette défense de M. Périer est si peu recevable, que nous sommes forcés de douter de l'exactitude des fragmens qu'il a lus, tant de sa correspondance que de celle de M. Bouvier Dumolart. Mais si le préfet et le ministre ont réellement écrit de ces choses huit jours avant l'événement, M. Périer est plus coupable dix fois que nous ne l'aussions pensé. En effet, il ne croyait pas à la rectitude de jugement, à la capacité de M. Dumolart; il comptait seulement sur ses bonnes intentions, et ces intentions ont obtenu de lui l'aveugle confiance qu'il n'eût pas été excusable d'accorder même à ses lumières! Comment un ministre osé-t-il avouer de telles inconséquences, et se prétendre innocent?

Les choses n'en resteront pas là, parce que B. Dumolart a été placé sous le coup d'imputations trop graves, a été chargé d'une responsabilité trop accablante pour pouvoir garder le silence. La vérité ne peut manquer d'être connue: elle le sera comme dans l'affaire des embrigademens de faux ouvriers. Sur cette dernière partie des interpellations de M. Mauguin, nous attendons pour demain la réponse du ministère. Se contentera-t-on ici de l'ordre du jour pur et simple? Ce serait là un bien mauvais rappeler qu'au moyen de l'ordre du jour motivé on peut expliquer une approbation ou un blâme.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

☞ *Pour les noms des consignataires des bâtimens arrivés, et ceux des passagers, voyez la page anglaise.*

ENTRÉES.

Brick Chas Miller,——, Trinidad, de Cuba; Jacobs & Barnet; brick Wankinco, Wing; Wareham, capitaine; brick Wm. Osborn, Mc Manus, Havre, A & J Denistoun; goël. Herald, Ruft, Charleston, J Webb; goël. Mercer, Spellman, Mobile, capitaine; goël. Jalapeña, Vidal, Tampico, Lizardi frères; goël. Mary, Weeks, Alexandre (D R), W G Hewes; goël. Washington, Swann, St. Marc, P B Phelps; goël. Signal, Routh Magnolic, capitaine.

ARRIVÉES.

Bateau de remorque Shark, des Passes, ayant mis en mer les navires Majestic et Cromwell, les bricks Margaret et Aldebronia. Il a été absent 8 jours, à cause du brouillard. Il a amené le navire Rolla, de Hambourg par la voie de Cowes; le brick Authentic, Sweetser, de Bordeaux; les goëlettes Isabella, W. A. Tyson, et New-packet, et le sloop Dennison. Il a quitté les passes mardi à midi, le Porpoise faisant entrer un navire, et devait aller prendre trois ou quatre autres en dehors de la barre. Rencontré en rivière, brick Rupee, descendant à la voile ouvrir Carro'l-of-Carrollton, à 3 milles au dessous du Détour, montant à la voile.

Bateau de remorque Pocahontas, des passes, ayant mis en mer le Lexington, le Wm. Smith, le Moscow, et la Paulina, et amené le brick Independance, les goël. Emperor, Dart, Columbus et Thomas.

Navire Rolla, Bevans, de Hambourg, par la voie de Cowes, aux Jest.

Brick Authentic, Sweetser, de Bordeaux, à V Roumage, avec un chargement assorti à T Nicolet & co Perret & Charbonnet, Forestier & co. J & L Garcier, V David, Bonnabel & frère, P Dubertrand, Sainet, Gillet & co. B Cadillan, Gauthiac, Chastant, H Borelly, Arnous & Pedron, Labatut, Seignouret, Massie, Pierre, P E Sorbé, J Linton, J Hagan & co. Delpeuch, J B Laporte, A & Z Cavelier, et au capitaine.—7 passagers.

Brick Independence, Choate, Tampico. Il a laissé en dehors de la barre, les goëlettes Libre Zempoalteca et Eliza Thomas, s'allégeant, le brick Zéphir, échoué.

Brick Independence, Choate, Tampico.

Goël. Emperor, Cormier, Tampico.

Goël. Dart, Kurson, Brazoria.

Goël. Columbus, Pratt, Mobile.

Goël. Thomas, Rodriguez, Attakapas.

Bateau à vapeur Planet, Fleichman, des Opélousas, avec du coton.

Bateau à vapeur Walk-in the-Water, des Natchez, avec du coton.

Bat. à vap. Cotton Plant, Laurent, du Bayou Sarah, avec du coton.

Bat. à vap. Argus, Crosk*, Opelousas.

Bat. à vap. Waverly, Scott, Lafourche.

Banque de la Cité, 16 février 1832.

DES demandes seront reçues jusqu'à 3 heures de l'après-midi, samedi 18 du courant, pour les places de deux Commis. (*Recording-Clerks*)

Par ordre de la direction,

17 fév—2 R. CLAGUE, *secrétaire*

AVIS.—M. ANTOINE MOLINARI se tant retiré des affaires, invite les personnes qui lui doivent à régler immédiatement avec lui, et celles à qui il doit à se présenter à son domicile pour faire solder leur compte.

A. MOLINARI,
rue de la Levée, vis-à-vis la boucherie.

17 fév

AVIS.—Les personnes auxquelles il peut être dû par la succession de feu J. Pucheu, celles qui peuvent devoir au défunt, sont invitées à s'adresser au soussigné, pour effectuer un règlement.

J. OLLIÉ.

17 fév—12 Exécutif de la succession.

AVIS est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Philippe Sterlin, d'avoir à présenter leurs réclamations, sous dix jours, et ceux qui doivent sont priés d'avoir à payer entre les mains de

EDMUND ROUVERT,
accept de Célestin Gros, exécuteur testamentaire

17 fév—3

MÉLASSE.—39 barriques de *premier ordre*, reçus par le bateau à vapeur Volant, à vendre par TOURNÉ & BECKWITH,
nouvelle levée, no. 15

17 fév

POIRÉ & C°.—65,000 livres jambons, 65 barils whiskey, 22 do. *lèves*, 38 demi-barils bœuf, 5 barils cassaveux, et 2 boucauts jambons, en débarquement du bateau à vapeur Arab, à vendre par

TOURNÉ & BECKWITH,
17 fév nouvelle levée, no. 15

REÇU et à vendre par le soussigné, un assortiment complet de SOULIERS et ESCARPINS français, pour homme.

C. MONROSE,
17 fév rue de Chartres, no. 53

Dix piastres de récompense.

SERONT données à qui conduire à la geôle le mulâtre clair nommé CHARLES, âgé d'environ 20 ans, jolie figure, taille d'environ cinq pieds cinq pouces, vêtu d'un habit, veste gris lacé, boutons d'acier, pantalon en coutonade du nord, chapeau noir, un peu usé. Le dit mulâtre s'est absenté de l'hôtel des étrangers que depuis hier matin; il ne parle que l'Anglais. Les capitaines de navires et de Steamboats sont avertis de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis d'après la loi.

17 fév—5 THEOD. NICOLET & Cie.

SALLE DE BAL,
Au coin des rues d'Orléans et Bourbon.
Samedi, 18 février.

GRAND BAL PARÉ,
ET MASQUÉ.

Prix d'entrée—Cavaliers, une piastre.

Aucune dame ne sera admise sans un billet d'invitation.

☞ On trouvera dans l'intérieur de l'établissement un magasin de MASQUES et COSTUMES DE BAL, dans le goût le plus nouveau, pour Dames et les Cavaliers. 16 fév

GRAND
ASSAUT D'ARMES.

DIMANCHE, 19 du courant, il y aura un grand assaut d'armes, dans la salle de bal, à l'encoignure des rues Bourbon et d'Orléans. Les amateurs et les maîtres d'escrime sont invités à s'y trouver. L'assaut sera ouvert par un professeur de cet art et un jeune Créole, fort amateur: cette première lutte sera suivie de plusieurs assauts entre différens créoles, connus par leur adresse dans ce genre. L'assaut aura lieu à dix heures du matin.

Prix d'entrée : $1. 14 fév—

ANNIVERSAIRE
DE LA NAISSANCE DE
WASHINGTON.

Résolu, par le comité réuni des deux chambres de la Législature et par le comité du Conseil de Ville de la Nlle.-Orléans, assemblés à l'effet de prendre les mesures convenables pour la célébration de l'anniversaire séculaire de la naissance de WASHINGTON:

Art. 1er. Que le clergé de la ville de la Nlle. Orléans sera respectueusement invité à chanter un *Te-Deum* dans l'église cathédrale de St.-Louis, le 22 du courant, à onze heures du matin, auquel seront respectueusement invités à assister, les deux chambres de la Législature, le Gouverneur de l'état, le Conseil-de-Ville de la Nlle.-Orléans, les autorités civiles et militaires des Etats-Unis, les autorités civiles et militaires de l'état et de la ville, les différentes corporations ou associations de la ville, les capitaines de navires et de bateaux-à-vapeur, et les citoyens en général; la procession se formera à dix heures précises, à l'ancien carré, sous la direction de G. W. Morgan, marshal du jour, et J. H. Holland, député-marshal.

Art. 2. Que l'officier qui commande les troupes des E. U. stationnées dans cette ville, et l'officier qui commande la Légion de la Louisiane sont respectueusement invités à ordonner une revue de ces troupes, à 10 heures du matin, sur la Place d'Armes, vis-à-vis l'église.

Art. 3. Que les capitaines des navires et des bateaux à-vapeur qui sont maintenant dans ce port sont respectueusement invités à hisser leurs pavillons.

Art. 4. Que l'Adjudant commandant le Bataillon d'Artillerie est respectueusement invité à faire tirer un salut national au point du jour, et un autre de 100 coups de canon à 1 heure de l'après-midi.

Art. 5. Que MM. Canon et Conrad sont désignés pour prononcer, le premier un discours en français, et le second un discours en anglais, dans la cathédrale, après le *Te Deum*.

Art. 6. Que l'édifice occupé par la Législature, l'Hôtel-de-Ville et les autres édifices publics seront illuminés le soir, et que les citoyens en général sont invités à illuminer leurs maisons.

Art. 7. Que Pontonnage de la Place d'Armes et les arbres de cette Place, seront aussi illuminés le soir, et qu'une estrade sera élevée au milieu de l'emplacement pour recevoir une troupe de musiciens; et que M. Landry et la part de la chambre et M. S. Dixon de la part du Conseil soient chargés conjointement avec le maire de la Nlle.-Orléans de veiller à l'exécution des présentes résolutions.

Art. 8. Que les juges des différentes cours de la ville de la N. Orléans, les directeurs des banques et autres établissemens de cette espèce, et les négocians et marchands en général soient invités à fermer le dit jour leurs comptoirs ou boutiques.

Art. 9. Que les présentes résolutions seront imprimées de suite, dans les deux langues, dans tous les journaux de cette ville, avec le programme de la procession, qui sera distribué aux citoyens, le 22 au matin.

I. Thomas, } *Du Sénat.*
T. Landry, }
J. Nichols, }
P. Landreaux, } *de la Chambre.*
A. Ecomble, }
D. Edwards. }

S. D. Dixon, }
T. Toby, } *du Conseil de ville.*
E. Bunc, }

D. PRIEUR, Maire.

Banque de la Cité, 16 février 1832.

DES demandes seront reçues jusqu'à 3 heures de l'après-midi, samedi 18 du courant, pour les places de deux Commis. (*Recording-Clerks*)

Par ordre de la direction,

17 fév—2 R. CLAGUE, *secrétaire*

AVIS.—M. ANTOINE MOLINARI se tant retiré des affaires, invite les personnes qui lui doivent à régler immédiatement avec lui, et celles à qui il doit à se présenter à son domicile pour faire solder leur compte.

A. MOLINARI,
rue de la Levée, vis-à-vis la boucherie.

17 fév

AVIS.—Les personnes auxquelles il peut être dû par la succession de feu J. Pucheu, celles qui peuvent devoir au défunt, sont invitées à s'adresser au soussigné, pour effectuer un règlement.

J. OLLIÉ.

17 fév—12 Exécutif de la succession.

AVIS est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Philippe Sterlin, d'avoir à présenter leurs réclamations, sous dix jours, et ceux qui doivent sont priés d'avoir à payer entre les mains de

EDMUND ROUVERT,
accept de Célestin Gros, exécuteur testamentaire

17 fév—3

MÉLASSE.—39 barriques de *premier ordre*, reçus par le bateau à vapeur Volant, à vendre par TOURNÉ & BECKWITH,
nouvelle levée, no. 15

17 fév

POIRÉ & C°.—65,000 livres jambons, 65 barils whiskey, 22 do. *lèves*, 38 demi-barils bœuf, 5 barils cassaveux, et 2 boucauts jambons, en débarquement du bateau à vapeur Arab, à vendre par

TOURNÉ & BECKWITH,
17 fév nouvelle levée, no. 15

REÇU et à vendre par le soussigné, un assortiment complet de SOULIERS et ESCARPINS français, pour homme.

C. MONROSE,
17 fév rue de Chartres, no. 53

Dix piastres de récompense.

SERONT données à qui conduire à la geôle le mulâtre clair nommé CHARLES, âgé d'environ 20 ans, jolie figure, taille d'environ cinq pieds cinq pouces, vêtu d'un habit, veste gris lacé, boutons d'acier, pantalon en coutonade du nord, chapeau noir, un peu usé. Le dit mulâtre s'est absenté de l'hôtel des étrangers que depuis hier matin; il ne parle que l'Anglais. Les capitaines de navires et de Steamboats sont avertis de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis d'après la loi.

17 fév—5 THEOD. NICOLET & Cie.

SALLE DE BAL,
Au coin des rues d'Orléans et Bourbon.
Samedi, 18 février.

GRAND BAL PARÉ,
ET MASQUÉ.

Prix d'entrée—Cavaliers, une piastre.

Aucune dame ne sera admise sans un billet d'invitation.

☞ On trouvera dans l'intérieur de l'établissement un magasin de MASQUES et COSTUMES DE BAL, dans le goût le plus nouveau, pour Dames et les Cavaliers. 16 f.

GRAND
ASSAUT D'ARMES.

DIMANCHE, 19 du courant, il y aura un grand assaut d'armes, dans la salle de bal, à l'encoignure des rues Bourbon et d'Orléans. Les amateurs et les maîtres d'escrime sont invités à s'y trouver. L'assaut sera ouvert par un professeur de cet art et un jeune Créole, fort amateur: cette première lutte sera suivie de plusieurs assauts entre différens créoles, connus par leur adresse dans ce genre. L'assaut aura lieu à dix heures du matin.

Prix d'entrée : $1. 14 fév—

POUR LA FOURCHE INTÉRIEURE.

Le nouveau bateau-à-vapeur VOLANT, capitaine Carter, partira samedi, à 10 heures. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à

TOURNÉ & BECKWITH,
17 fév nouvelle levée, no. 15

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bateau-à-vapeur de première classe CINCINNATIAN, capt. Percy, sera expédié pour les susdits ports. Pour frêt ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à

STETSON & AVERY.
18 fév

POUR LA HAVANE.

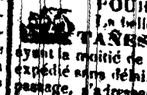

La belle goëlette espagnole MONTAÑESA, capitaine Fco. Murillo, ayant la moitié de son chargement engagée, sera expédié sans délai. Pour frêt du reste, ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

JOSE PRATS.
17 fév—4fs rue Ste.-Anne, no. 52

POUR LIVERPOOL.

Le brick anglais PRINCE LEBOO, capt. Pratt, maintenant en chargement, peut prendre 300 balles de coton, pour compléter son chargement; pour fret desquels s'adresser à

LINCOLN & GREEN.
17 fév

POUR NANTES.

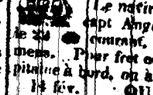

Le navire français voilier INDIEN, capt Angaud, partira pour ce dit port le 25 du courant, ayant de beaux emménagemens. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord, ou à

QUERTIER & BOUTIN.
14 fév.

POUR BOSTON.

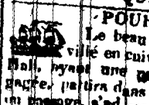

Le beau brick neuf, doublé et chevillé en cuivre, TUSKAR, capitaine Ball, ayant une partie de son chargement engagée, partira dans le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du magasin aux légumes, ou à

STETSON & AVERY.
14 fév

VU l'impossibilité d'avoir les équipemens au complet, dimanche, 19 du courant, la sortie pour ce jour là est contremandée et remise à mercredi prochain, 22 du courant, à 8 heures précises du matin, en grande tenue; c'est pour la célébration de l'anniversaire de la naissance de Washington. La compagnie se rassemblera sur la place Lafayette, rue du Camp entre Poydras et Girod, faubourg Ste. Marie.

Par ordre du capitaine.

17 fév JNO. L. RUB,
maréchal des logis chef.

CAZADORES DE ORLEANS 1°

Debiendo celebrarse el aniversario del nacimiento del inmortal Washington, el miercoles 22 del corriente; y segun las órdenes que tiene el capitan, del Sr. comandante de la Legion de la Luisiana, deberá reunirse la compañia á las 8 en punto del citado dia, en el sitio acostumbrado, uniformada con casaca y pantalon de paño, morrion con plumero y con el mayor aseo, á fin de tributar el homenage que justamente se merece el héroe del siglo y de la libertad americana.

Por orden del capitan.

17 feb.—5 RAFAEL PEREZ, sargento 1°

VOITURE.

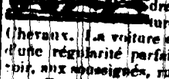

Le soussigné offre à vendre, à l'amiable, une Voiture attelée de deux beaux Chevaux. La voiture est d'un travail achevé et d'une régularité parfaite. S'adresser, pour la voir, aux soussignés, rue Carondelet, No. 146, entre Poydras et Hévin.

16 fév—6 JOSEPH ST. AMAND.

AVIS.—Les personnes qui ont des affaires avec la Presse-à-coton de la Levée, sont prévenues qu'une boîte est déposée à la Poste et une autre à la Bourse, où l'on pourra déposer toutes les communications et les ordres qu'on voudra faire parvenir à la presse.

15 fév

VOR. ROUMAGE, offre à vendre les articles suivants, reçus par le navire Salem du Havre; 70,000 tuiles plates à crochet, 1re. qualité; 50 douzaines paniers couverts et non-couverts, diverses grandeurs.

16 fév

G